

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION du DEVELOPPEMENT
DURABLE et des POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'Aménagement du Territoire
et de l'Environnement

N° 2006-292

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Environnement, livre I, titre II relatif à l'information et à la participation des citoyens, chapitre IV ;

Vu le décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article L 125-1 du code de l'environnement susvisé ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/280 du 22 février 2007 réglementant les activités de la société des aciers d'armatures pour le béton (SAM) à NEUVES-MAISONS ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il est constitué une commission locale d'information et de surveillance (C.L.I.S.) pour les activités exploitées par la société des aciers d'armatures pour le béton (SAM) sur le territoire de la commune de NEUVES-MAISONS.

ARTICLE 2

La commission a pour objet de promouvoir l'information du public sur les activités de la société SAM. Elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée :

- des décisions individuelles dont l'installation fait l'objet, en application des dispositions du code de l'environnement susvisé ;
- des modifications, mentionnées à l'article 20 du décret du 21 septembre 1977 susvisé, que l'exploitant envisage d'apporter à cette installation, ainsi que des mesures prises par le Préfet, en application des dispositions de ce même article ;
- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation, et notamment de ceux mentionnés à l'article 38 du décret du 21 septembre 1977 susvisé ;
- de toutes les données chiffrées se rapportant à l'exploitation normale de la société SAM, résultats de mesures et d'analyses prévues dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, et toutes synthèses en général, nécessaires à la bonne information du public ;

ARTICLE 3 - Composition

La composition de cette commission est la suivante :

- Présidence : le préfet ou son représentant ;
- Administrations :
 - . le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant,
 - . la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ou son représentant,
- Le directeur de la Société SAM ou son représentant ;
- Collectivités territoriales :
 - . le maire de NEUVES-MAISONS ou son représentant,
 - . le président de la communauté de communes de Moselle-et-Madon ou son représentant,
 - . le député de la 5^{ème} circonscription (TOUL) ou son représentant

- Associations locales ou de protection de l'environnement :

. un représentant de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)

ARTICLE 4 - Fonctionnement

Le secrétariat de la commission est assuré par le bureau de l'aménagement du territoire et de l'environnement de la préfecture.

La C.L.I.S. se réunit sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Le préfet peut inviter aux séances de la commission, toute personne dont la présence lui paraît utile.

La commission peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation.

Le préfet peut faire effectuer, à la demande de la commission, les opérations de contrôle qu'elle juge nécessaires à ses travaux, dans le cadre du code de l'environnement.

La commission devra être renouvelée dans un délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté,

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NANCY, le 02 MAR 2007

le Préfet,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a small '3' shape.

Claude BALAND